

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SHARP TURBO***

de la société JT AGRO Ltd
enregistrée sous le n°2020-2531

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 2 juin 2021,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SHARP TURBO	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>JT AGRO Ltd 1 Bell Street, Maidenhead BERKSHIRE, SL6 1BU Royaume-Uni</p>	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	<p>200 g/L - diflufénicanil 400 g/L - flufénacet</p>	
Produit de référence	Nom commercial	FOSBURI
	N° AMM	2080145
Numéro d'intrant	644-2020.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 02 SEP. 2021


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)